

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
3 juin 2015

DATE DE CONVOCATION
27 mai 2015

DATE D’AFFICHAGE
10 juin 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	32
PROCURATION(S)	0
<u>VOTANTS</u>	32

Le maire certifie que les délibérations
faisant l'objet du présent procès-verbal
ont été télétransmises en Préfecture de
l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
les :

10 JUIN 2015
et qu'elles ont été notifiées aux
intéressés.

Le Maire

Le, **TROIS JUI**N DE L'AN DEUX MILLE QUINZE à 20H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en
séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LECERF, CANCELON, N'DIAYE, LEGO, GHOU,
BOURBAULT, COPLO, BALUT, CHARLES, BARBOSA, OULHISSE, FLIOU,
ROUSSEAU, AMSALEM, LOZE.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DJEMEL, DORDAIN, NIAUX, BOUDART,
LOUBASSOU, COMBES, DELIENCOURT-GODEFROY, CHAMOUMA, REBOURS,
DUMONTIER, POUHE, JOURDAN, BUCARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusé(e)s : Mme SCHREIBER.

Absent(e)s :

Avaient donné pouvoir :

Mme Grace LOUBASSOU
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

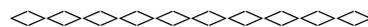
Fonctionnaires : MM. BARBE, HUON, CAUMONT, AURIERES, TOUTAIN et
Mmes BATAILLE, FERAL, MARIEN, N'GAME, LAMBERT.

ORDRE DU JOUR

Page

	Désignation d'un secrétaire de séance	2
	Approbation des procès-verbaux de séances de mars et avril 2015	2
	Informations générales	3
	Résultat du tirage au sort des jurés d'assises 2016	3
	PROJETS DE DELIBERATION	
1	Renouvellement urbain	
	Présentation du NPNRU (Nouveau Plan National Rénovation Urbaine) – Information par l'AMO ESPACITE, Mme Emilie Belval, Chef de projet expert Evaluations	3
	Dotation de solidarité urbaine 2014 – Rapport d'utilisation	6
	Protocole d'accord avec SPIE Batignolles pour l'aménagement du pôle d'activité de la gare	8
	Aménagement du nouveau centre ville commerçant – Choix du groupement lauréat de la concession d'aménagement - Validation	9

	Garantie d'emprunt à la SILOGE pour la construction de 39 logements en PLUS/PLAI dans l'éco-quartier des Noés	10
	Validation du contrat de ville Seine-Eure et autorisation de signature	12
2	Modernisation	
	Convention avec le SMO Eure Numérique pour la mise à disposition de la fibre optique	13
3	Finances	
	Gestion des prêts et financements 2015	15
	Taxe locale sur la publicité locale (TPLE) – Tarifs applicables pour 2016	17
	Transports publics – Création d'une 10 ^{ème} licence taxi sur le territoire de Val-de-Reuil	18
4	Finances - Subventions	
	Attribution des subventions 2015 aux associations	19
	Présentation des activités et objectifs des associations sportives rolivaloises par Mme Pascale Ravaux, directrice du service des sports - Information	
	Attribution des subventions 2015 aux associations sportives	20
5	Urbanisme	
	Foncier – Clos des Charmes – Rachat de la parcelle CI 149 - Approbation	24
	Foncier – Construction de 4 maisons rue des Troubadours – Vente de la parcelle CI 46 - Approbation	24
	Foncier – Construction d'un pôle santé – Vente d'un terrain à la SCI de la Coulée Verte - Approbation	25
	Foncier – Quartier des Rives de l'Eure – Vente d'un chemin - Approbation	26
6	Travaux - Voirie	
	Réalisation de petits travaux neufs sur la voirie communale – Convention avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Reconduction	27
7	Administration générale	
	CCAS – Conseil d'administration – Représentants associatifs - Modification	28
8	Questions diverses	



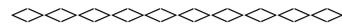
M. le Maire procède à l'appel nominal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

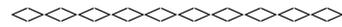
M. le Maire propose la désignation de Mme Grace Loubassou.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

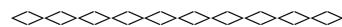
Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2015 est approuvé à l'unanimité, moins une abstention (Mme Jourdan).



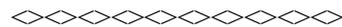
Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire prononce quelques mots de soutien et de réconfort de la part du Conseil municipal, à Mme Pascale Dumontier, Conseillère municipale, qui assistait aux obsèques de sa mère ce lundi 1^{er} juin.



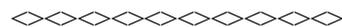
M. le Maire rend hommage et remet la médaille de la Ville à M. Jean-Luc INIZAN, directeur de l'EPIDE de Val-de-Reuil, qui cesse ses activités pour prendre sa retraite.



M. le Maire salue la présence des bailleurs sociaux, partenaires de la Ville impliqués dans le renouvellement urbain et la politique de la ville, venus assister à la présentation du Plan National de Renouvellement Urbain (PNRU) : M. Cédric Lefèbvre pour IBS, M. Gilles Gal pour Eure-Habitat, M. Patrick Plossard pour Siloge et M. Franck Ernst pour le Foyer Stéphanois. M. Martens-Ferreira, délégué du Préfet et M. Laurent Machet, architecte, sont également salués.

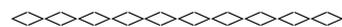


M. le Maire accueille Mme Anne Terlez, vice-présidente de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, chargée de la politique de la ville et du renouvellement urbain, invitée à la séance à l'occasion de la présentation du PNRU et du contrat de ville Seine-Eure, ainsi que Mme Laurence Bourgoise, responsable du service Politique de la ville à la CASE.



M. le Maire accueille ensuite Mme Emilie Belval, chef de projet expert Evaluations - AMO Espacité, chargée de présenter le nouveau projet de renouvellement urbain de Val-de-Reuil.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire donne la parole aux directeurs des organismes et à Mme Anne Terlez qui conclura.



M. le Maire fait part de quelques informations :

Jury d'assises 2016. Résultat du tirage au sort de 36 personnes inscrites sur les listes électorales de Val-de-Reuil.

La FIBRE – Connexion THD

Les collègues Pierre Mendès France (labellisé COCON) et Alphonse Allais bénéficient désormais du THD (près de 100 mb/s) en étant connectés au CRIHAN (Centre de Ressources Informatiques de Haute-Normandie) depuis fin avril.

Une première visioconférence avec le rectorat sur le thème de l'égalité garçon/fille a été rendue possible le 22 avril par le THD dans la nouvelle salle expérimentale des usages numériques du collège.PMF.

TRAVAUX

Carrefour de l'ARSENAL. Les travaux de sécurisation et d'aménagement ont commencé, dans le cadre d'un fonds de concours de l'agglomération. Le tirage des enrobés du parking technique arrière a été effectué.

GARE. Le protocole d'accord avec SPIE-Batignolles pour l'aménagement du pôle d'activité de la gare va être signé, objet d'une délibération ce soir.

Carrefour des SABLONS. La mise en place de l'œuvre de Christian Zimmerman est délicate car elle doit être montée comme un mécano, pour ensuite être peinte sur place. La pose sera ainsi terminée cet été.

Route des Sablons. Les travaux de sécurisation sont programmés, dans le cadre de la convention voirie avec l'agglomération.

Crèche d'entreprises. Pose de la 1^{ère} pierre de la Crèche « Maigremont » lundi 8 juin à 18h00.

Parvis de l'EGLISE. En concertation avec le Père Sébastien, un projet d'aménagement du parvis intégrant revêtement en pavés, pose de potelets et de chaînes a été validé.

Rives de l'Eure. Suite à la réunion avec les habitants du quartier le 24 avril dernier, un projet d'aménagement piétonnier du pont, route de Seine, intégrant une piste cyclable a été élaboré.

Voie de l'Orée. Prolongement pour doubler la route des Falaises. Les travaux sont prévus pour la fin de cette année, dans le cadre du contrat d'agglomération.

GRDF souhaite accompagner Val-de-Reuil dans son NPNRU en continuant à déployer le réseau gaz sur la ville dans la continuité de l'ANRU. C'est ainsi que l'entreprise se propose de desservir les opérations du Foyer Stéphanois sur les Rives de l'Eure et le quartier du Zénith et d'en faire bénéficier le gymnase Léo Lagrange. Les réseaux passeront aussi voie de l'Epargne qui va être rénovée cette année (programme des Hautbois d'Eure-habitat).

LOGEMENT

La Chênaie 3. Les travaux archéologiques étant terminés, ceux de son aménagement viennent d'être lancés (EAD/Ville) voie des Berges. Pour mémoire, il s'agit de 25 lots à bâtir sur la base d'un programme architectural très cadré pour obtenir une homogénéité. Les premiers logements sortiront de terre début 2016.

Plaine Normande. Vente de 31 pavillons type 4 et 3 rue de la Détente, allée Gaillarde, proposés aux locataires occupants et non occupants du bailleur, résidents dans l'Eure. Les T4 sont mis en vente à 90 000 € et les T3 entre 73 000 et 80 000 €, soit environ 20% en dessous du prix du marché.

AMEX Aménageur. 4 nouvelles maisons de ville seront construites rue des Troubadours sur un terrain vendu par la Ville, objet d'une délibération ce soir. D'une surface de 82/85m², elles seront vendues à moins de 150 000€. Projet porté

par AMEX qui pourrait s'installer début 2016 dans une des cases de l'immeuble « Signal » de la SILOGE (22 logements/8 commerces).

Locaux ex ESITPA. L'actuel propriétaire vient d'accepter une offre d'achat pour la partie administrative de l'ESITPA. Un investisseur souhaite y faire des logements en loi « PINEL ».

En attendant, le site est sécurisé par SITEX depuis fin mai.

Bâtiment SIGNAL. Livraison prévue le 29 février 2016.

CAP HORN. 8 lots à bâtir seront prochainement mis en vente entre la voie Bachelière et l'avenue des Falaises. Reste une solution à trouver pour le terrain situé entre la voie du Bahut et l'avenue des Falaises.

URBANISME

MON VETO. Un permis de construire a été déposé ce matin par la société pour la construction de 18 logements locatifs, d'une clinique vétérinaire et de 3 cases commerciales, voie de l'Abscisse. Val-de-Reuil disposera ainsi d'une deuxième clinique vétérinaire, la première étant située au rond-point des Clouets.

Village d'artisans des Lacs à Val-de-Reuil. L'opération a été relancée avec le concours de l'agglomération, pour un début des travaux en juillet 2016.

Projet FUTSAL. Le permis déposé est en cours d'instruction et sera délivré d'ici un mois. Le projet porte sur un complexe privé de 4000 m² pour un investissement de 5 M€, qui viendra compléter le pôle d'activités de la gare.

EMPLOI

Forum des métiers du 26 mai au stade Jesse Owens.

58 partenaires étaient présents (entreprises, organismes de formation...) pour 800 personnes ont été accueillies.

Depuis, 30 embauches sont en cours ainsi que 150 procédures de formation.

Ce forum a permis des rencontres importantes avec les entreprises et les partenaires. M. le Préfet et M. le Président de l'agglomération étaient présents et la presse représentée par La Dépêche, Paris-Normandie et France 3. Opération très réussie qu'il faudra renouveler.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Val-de-Reuil a remporté le prix national énergie citoyenne à l'occasion de la 6ème édition.

Prix remis et organisé par le Conseil économique, social et environnemental. Il est décerné aux collectivités luttant contre le réchauffement climatique et faisant preuve de véritables actions pour le développement durable. Le projet de l'éco quartier et les lampadaires télégérés de la ville ont notamment conquis le jury.

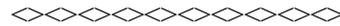
DIVERS :

BIOTROPICA. Dans le cadre d'une soirée Dreamnight vendredi 5 juin en faveur des enfants malades et handicapés, un feu d'artifice a été tiré à partir du bord du lac de la base de loisirs.

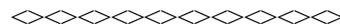
M. le Maire salue M. Alain Le Héritte, qui part à la retraite fin juin, créateur, acteur et partenaire important de la réussite de BIOTROPICA devenue une belle entreprise Rolivaloise.

La direction est désormais assurée par M. François Huyghe, qui est également vétérinaire.

Bureaux. 3 bureaux de la mairie ont été rénovés pour accueillir les 3 groupes d'élus municipaux dont les deux conseillers départementaux (Janick Léger et Jean-Jacques Coquelet)



M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.



Délibération n° 1

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2014 - RAPPORT D'UTILISATION

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

La ville de Val-de-Reuil a été éligible, au titre de l'année 2014, à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour un montant de 2 283 433 € dont 128 489 € « cible » ; (2 127 299 € en 2013, dont 281 810 € « cible »).

Cette dotation, composante de la DGF, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Le montant de la DSU des communes est déterminé par l'application d'un indice synthétique calculé en fonction de leur richesse et de leurs charges. En 2014, la commune a bénéficié en sus d'une « DSU cible » de 128.489 € attribuée aux 150 premières communes bénéficiaires de la DSU.

Le revenu 2014 par habitant de la commune s'élève à 7.093 €, alors que le revenu moyen par habitant dans une commune de + 10 000 habitants est de 14.507 €.

L'article L2334-19 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commune ayant bénéficié de cette DSU doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Pour 2014, les dépenses éligibles à la DSU s'élèvent à **8 199 673,82 €** et se répartissent comme suit :

Section d'investissement :

Actions pour l'éducation, la jeunesse, le sport et la culture :

Construction d'un théâtre	3.000.000,00 €
Travaux groupes scolaires	138.178,27 €
Travaux amélioration piscine	405.482,31 €

Mobilier, matériel informatique des écoles :	51.121,83 €
Matériel pour les équipements sportifs	34.876,24 €

Actions pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie :

Travaux éclairage et télédistribution (PPP)	1.022.272,39 €
Réhabilitation du C.C.A.S.	939.601,18 €
Mobilier urbain, signalétiques :	34.731,60 €

Soit un total d'investissement de : 5.626.263,82 €

Financement :

Subventions obtenues sur les opérations :	1.616.260,16 €
Fonds propres de la ville :	4.010.003,66 €

Section de fonctionnement :

Actions et manifestations en faveur de la population : 1.330.000,00 €

Sous forme de participation financière

Syndicat intercommunal de musique :	478.040,00 €
Théâtre des Chalands :	340.000,00 €
Musique à l'école :	85.500,00 €
Fête du sport :	94.683,00 €
Côté Jardin (spectacles de théâtre)	109.000,00 €
Cinéma les Arcanes :	80.000,00 €
Cinéma en plein air :	25.000,00 €
Beau Geste (Cie de Danse) :	30.000,00 €
Beau Geste (spectacles danse) :	25.000,00 €
La Rolivaloise (course féminine)	28.777,00 €
Théâtre Ephéméride (spectacle théâtre) :	20.000,00 €
Musiques actuelles (soirée caméléon) :	14.000,00 €

Actions sociales en faveur de la population : 1 243.410,00 €

Sous forme de subvention au CCAS

Le Pôle emploi : aide à la recherche d'emploi,
Le Pôle logement : aide à l'accès au logement,
Le Point d'accès au droit : mise à disposition d'un lieu et de moyens pour l'accompagnement dans le domaine de la justice et du droit,
Le CLAS (accompagnement scolaire),
Groupe de parents d'enfants handicapés,
Organisation de « chantiers jeunes » l'été et aux petites vacances
Financement de l'épicerie sociale Epireuil,
Financement de l'Association de Services Intercommunale
Noël de la Solidarité
Repas partage

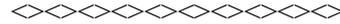
Soit un total de fonctionnement de : 2.573.410,00 €

Financement :

Subventions obtenues sur les actions :	155.300,00 €
Fonds propres de la ville :	2 418.110,00 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'utilisation de la DSU 2014.



Délibération n° 2

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC SPIE BATIGNOLLES POUR L'AMENAGEMENT DU POLE D'ACTIVITE DE LA GARE

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de son développement urbain, la Ville a le projet d'étendre son territoire vers l'Est en rejoignant la gare SNCF. C'est ainsi que pour le logement, dans le nouveau quartier des Noés, a débuté en juillet dernier le chantier des 98 logements de l'éco-village, que les travaux d'aménagement ont également démarré sur la Chênaie 3, pour une livraison d'environ 60 logements à la rentrée prochaine.

Pour les équipements, au Sud de l'avenue des Falaises, le quartier se structurera autour du théâtre de l'Arsenal et du complexe de futsal, tous deux mitoyens de la Maison du Département et de l'aire de jeux Toukyland et, enfin, au Nord autour d'une éco-crèche.

Pour l'activité, à proximité de la gare SNCF reconstruite avec son parking agrandi, qui entrera en service début 2016, la Ville a choisi de réaliser un pôle d'activité en y implantant ses ateliers municipaux et en proposant à SPIE Batignolles d'y réaliser des bâtiments de bureaux.

La ville de Val-de-Reuil et Spie Batignolles Nord ont donc souhaité, au travers d'un protocole d'accord signé le 29 mai 2013, définir les principes de leur partenariat dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet envisagé qui démontre qu'il est possible de monter un projet de parc tertiaire de 4 immeubles de 1500m² de surface utile chacun, soit un total d'environ 6000m² de surface utile.

Par ce nouveau protocole, la ville de Val-de-Reuil s'engage à donner à SPIE Batignolles Nord une exclusivité sur les terrains concernés pour une durée équivalente à la durée de validité des autorisations administratives, soit 3 ans à compter de l'obtention du permis de construire et vendre les terrains concernés au prix de 20€HT par m². Ce prix n'étant pas actualisé ni révisé.

SPIE Batignolles Nord s'engage à mener les études, sachant qu'un permis de construire a été déposé en juillet 2014 pour un premier immeuble. Les demandes d'autorisations administratives successives seront déposées une fois le précédent immeuble commercialisé en totalité.

SPIE Batignolles Nord s'engage à commercialiser les immeubles dès les autorisations administratives obtenues. Elle s'appuiera, entre autres, sur les conseils en immobilier locaux et sur Eure Expansion pour mener à bien la commercialisation des différents immeubles.

Les dispositions du présent protocole prendront effet dès sa signature, et prendront terme à l'issue de la réalisation du parc tertiaire en totalité ou au terme de la validité des autorisations administratives dans le cas d'un échec de la commercialisation des immeubles.

En tout état de cause, quel que soit l'état d'avancement de leurs études réciproques, les deux partenaires conviennent que les dispositions du présent protocole, et notamment les engagements qu'ils prennent l'un envers l'autre, prendront fin au plus tard le 05/06/2017. Les parties pourront néanmoins, par voie d'avenant prolonger ce terme.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole de partenariat exclusif ci-annexé, à intervenir entre la Ville et SPIE Batignolles.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

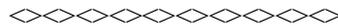
- **Approuve** le protocole de partenariat exclusif, à intervenir entre la Ville et SPIE Batignolles, qui restera annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.

Interventions :

Mme Jourdan demande quels sont les critères de choix de SPIE Batignolles et les modalités juridiques.

M. le Maire précise que Val-de-Reuil, moins connue hélas pour ses activités tertiaires, n'a reçue que peu d'offres. La difficulté étant d'attirer des activités tertiaires ailleurs qu'au rond-point des Clouets. SPIE Batignolles prend donc le risque, aux côtés de la Région, de construire des bâtiments. Le premier serait destiné à recevoir un organisme de formation.

M. le Maire précise qu'il s'agit de SPIE Batignolles Construction et que cette entreprise privée n'a aucun lien avec SPIE Infrastructures, partenaire de la ville pour l'éclairage et la vidéocommunication.



Délibération n° 3

**AMENAGEMENT DU NOUVEAU CENTRE VILLE COMMERCANT –
CHOIX DU GROUPEMENT LAUREAT DE LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT — VALIDATION**

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

Par délibération en date du 5 juillet 2013, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de passation de la concession d'aménagement de la parcelle BZ 308, îlot 14 de la ZAC des Coteaux, pour y aménager le nouveau centre-ville commerçant. Cet important projet, attendu depuis plusieurs décennies, va permettre de renforcer l'attractivité de la ville en faisant bénéficier aux habitants d'une gamme plus étendue de commerces et de services.

Un concours d'architecture a été organisé pour choisir le meilleur candidat entre Carrefour/Eiffage/Artecharpentier, Intermarché/Nexity/SCAU et enfin Auchan/Nacarat/Jacques Ferrier. A l'issue des 3 tours, la Commission Ad hoc s'est réunie ce jour, 3 juin 2015 à 18h00, pour retenir le lauréat. Il s'agit du groupement formé par Immochan, opérateur historique depuis l'origine de la ville et le promoteur Nacarat. Le projet, dessiné par Jacques Ferrier, qui a entre autre réalisé le pavillon France lors de l'exposition universelle de Shanghai en 2010, consiste en la construction d'un ensemble comportant un petit hypermarché, une trentaine de boutiques de proximité des bureaux et 180 nouveaux logements.

La concession d'aménagement prévoit que l'aménageur assurera :

- L'acquisition des terrains auprès de la Commune, pour un montant de 1,1 million d'euros (payable en 4 fois).
- La maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements et la remise à la collectivité des équipements publics réalisés, pour un coût de 1,8 million d'euros.
- Les études techniques, urbaines et paysagères nécessaires à la réalisation de l'opération.
- La vente et/ou la location des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.
- L'information et la concertation autour du projet.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer le choix du groupement Immochan/Nacarat/Jacques Ferrier pour l'aménagement de la parcelle BZ 308 et l'aménagement du futur centre-ville.

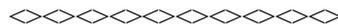
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **confirme** le choix du groupement Immochan/Nacarat pour l'aménagement de la parcelle BZ 308 et l'aménagement du futur centre-ville.

Interventions :

M. Lozé, membre de la commission ad hoc, confirme qu'il s'agit d'un beau projet avec une offre hétérogène de logements sociaux, d'accession dont des maisons de ville et des commerces. M. Lozé estime le volet financier de l'opération intéressant et espère que l'effort défini à 800 000 € sera respecté.

Il indique avoir émis deux réserves, sur la commercialisation des 20 cases commerciales pour lesquelles il espère des candidats pour venir exploiter à Val-de-Reuil et sur l'aspect environnemental concernant les problématiques de flux et de circulation que les lauréats doivent étudier avec les services de la Ville.



Délibération n° 4

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SILOGE POUR LA CONSTRUCTION DE 9 + 30 LOGEMENTS PLUS/PLAI – ECO QUARTIER DES NOES A VAL-DE-REUIL

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Depuis 2007 des démarches ont été engagées par la Ville et la Siloge pour la construction d'un éco quartier en bordure des rives de l'Eure afin de donner une dimension durable et écologique à l'aménagement du secteur des Noës, dont l'environnement naturel remarquable doit être valorisé.

La Siloge doit, dans le cadre de ce projet, construire 98 logements (38 individuels et 60 collectifs ; 84 en locatifs et 14 en accession), une crèche municipale de 30 places, une halle de marché, une laverie, une maison des jardiniers, une chaufferie bois et prévoit également l'aménagement d'un parc paysager, dont une partie sera consacrée aux activités de maraîchage labélisé bio.

Ces travaux actuellement en cours, sont programmés pour une livraison en fin d'année 2016.

Pour les 98 logements, la SILOGE a contracté deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer une tranche de 9 logements PLUS/PLAI et une tranche de 30 logements également PLUS/PLAI.

La SILOGE sollicite donc auprès de la Ville de Val-de-Reuil la garantie de ces emprunts à hauteur de 10 %, le reste devant être garanti par le Conseil Général (20 %) et par la Communauté d'agglomération Seine-Eure (70 %). Ce qui représente :

Tranche de 9 logements PLUS/PLAI (Contrat de prêt n° 20299) :

- Ville = 108 012,80 €
 - CG27 = 216 025,60 €
 - CASE = 756 089,60 €
- Total = 1 080 128 €

Tranche de 30 logements PLUS/PLAI (Contrat de prêt n° 20285) :

- Ville = 350 162,00 €
 - CG27 = 700 324,00 €
 - CASE = 2 451 134,00 €
- Total = 3 501 620,00 €

Les conditions de ces garanties d'emprunts sont annexées à la présente délibération.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les garanties d'emprunt sollicitées par la Siloge.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-huit voix pour et quatre abstentions (Mmes Jourdan, Bucard et
MM. Lozé, Amsalem)**

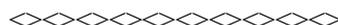
- **Approuve** les garanties d'emprunt sollicitées par la Siloge, dont les conditions figurent en annexes.

Interventions :

M. Amsalem informe que le groupe GVDR s'abstiendra sur cette délibération pour rester cohérent, en rappelant qu'il est demandé un état des lieux complet par les bailleurs des logements existants et qu'il est préférable de s'occuper d'abord de l'existant avant d'investir dans de nouveaux quartiers.

M. Amsalem souhaite savoir quand M. le Maire réclamera cet audit auprès des bailleurs durant le mandat, attend une vraie action sur l'intérieur des logements du germe de ville, plutôt que sur les façades comme il est pratiqué depuis 15 ans et enfin une réponse du Maire à ces questions.

M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas répondre pour deux raisons, la première est que cette provocation ne tient pas compte du travail que Mme Belval et Mme Terlez ont présenté à l'instant et la deuxième est qu'il y a une certaine incohérence du groupe GVDR à dénoncer la construction de 30 logements, alors qu'il vient d'approuver la réalisation de 220 dans la délibération précédente.



Délibération n° 5

VALIDATION DU CONTRAT DE VILLE SEINE-EURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe les principes de la nouvelle politique de la ville. Les contrats de ville constituent le cadre d'action de ces nouveaux périmètres. Ils sont conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat représenté par le Préfet de département et, d'autre part, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et les maires des communes concernées. Ce contrat de ville devra être adossé à un projet de territoire.

En juin 2015, le Contrat de ville Seine - Eure 2015/2020 sera signé et prendra la suite du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La loi renouvelle les outils de la politique de la ville :

- Une nouvelle géographie prioritaire ;
- Un contrat de ville adossé à 4 piliers : le développement économique et l'emploi ; le développement urbain et le cadre de vie ; la cohésion sociale ; la citoyenneté, la laïcité et les valeurs de la République ;
- Des priorités transversales : jeunesse, égalité hommes/femmes et lutte contre les discriminations et localement : culture et politiques publiques durables ;
- La mise en place de conseils citoyens. 1 conseil citoyen par quartier prioritaire. Sur le principe de co-construction, les habitants et les acteurs du quartier sont associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville. L'autre principe concerne le respect de la parité hommes/femmes et la place accordée aux jeunes des quartiers. A Val-de-Reuil, le conseil citoyen sera ouvert aux habitants ayant participé aux ateliers du PSL et/ou aux diagnostics en marchant et à tous ceux qui souhaitent y adhérer.

I) La nouvelle géographie prioritaire :

Trois quartiers sont retenus dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville à l'échelle de l'agglomération :

- Louviers/Maison Rouge : 1240 habitants / revenu médian de 8300 €
- Louviers/Acacias/La Londe/Les Oiseaux : 1480 habitants / revenu médian de 8500 €
- Val-de-Reuil/Centre Ville : 7290 habitants / revenu médian de 8700 €

Les territoires en veille active sont :

- Pont de l'Arche
- Pîtres – Le Manoir (2 communes)

II) Chacun des 4 piliers recouvre plusieurs thématiques.

1) Pilier « cohésion sociale » :

- La réussite éducative des enfants – Priorité locale et nationale
- La mobilisation du droit commun des politiques sociales
- La santé (Contrat Local de Santé)

- La lutte contre le non-recours aux droits et la présence judiciaire de proximité / priorité locale : favoriser l'accès aux droits fondamentaux
- La prévention de la délinquance

2) Pilier « cadre de vie » :

- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accompagnement de la mobilité dans le parc résidentiel :
- La déclinaison quartier par quartier d'une charte d'engagement réciproque entre l'Etat, les communes et EPCI et les organismes de logement social assurant un socle d'engagements de qualité de service.
- La reconduction de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements situés en quartiers prioritaires devra, dans ce cadre, faire l'objet de contreparties de la part des bailleurs, notamment en matière de Gestion Urbaine de Proximité.
- Le développement du mieux vivre ensemble
- L'installation de nouvelles activités
- Les actions locales spécifiques :
 - Louviers : Mise en place d'un Plan Stratégique Local pour le site en Rénovation Urbaine de Maison Rouge
 - Val-de-Reuil : financement par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la requalification du quartier du Mail et des espaces qui n'étaient pas pris en compte dans le premier Projet de Rénovation Urbaine.

3) Pilier « développement économique et emploi » :

- Le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire ;
- L'engagement pour l'emploi marchand, pour les femmes et les jeunes en priorité ;
Financement par la CDC d'un appui technique de consultants pour une « enquête flash » ;

4) Pilier « Citoyenneté-Laïcité-valeurs de la République » :

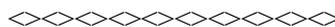
- Le soutien des projets d'éducation à la citoyenneté, au civisme et aux principes de la République.

Ce contrat de ville permet, dès 2015, d'engager les opérations « cin'été », « le salon des illustrateurs », « 1^{er} rdv avocat conseil », « le forum des métiers », « la formalisation du protocole de préfiguration », « l'optimisation de la GUP », inscrites dans ce nouveau contrat.

La présente délibération a pour objet de valider le Contrat de ville Seine-Eure qui sera signé fin juin 2015 et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** le principe du Contrat de ville Seine-Eure tel que présenté ci-dessus et **Autorise** M. le Maire à le signer.



Délibération n° 6

CONVENTION AVEC LE SMO EURE NUMERIQUE POUR LA MISE A

DISPOSITION DE LA FIBRE OPTIQUE

M. Ousmane N'Diaye expose au Conseil municipal :

En 2011, la Ville s'est engagée dans un Partenariat Public Privé (PPP) qui a permis, au-delà de rénover et développer son réseau d'éclairage, de déployer 24 kilomètres de fibre optique pour faire bénéficier les équipements et les particuliers du Très Haut Débit (THD) dans le cadre d'un réseau FTTH (Fiber To The Home).

En 2014, le Département de l'Eure a créé le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Eure Numérique » pour mettre en œuvre le Programme National Très Haut Débit, dont l'objectif final est la couverture à 100% de la population française en Très Haut Débit en 2025.

Le 13 janvier 2015, la Ville et le SMO Eure numérique ont conclu une convention de mise à disposition de fibres optiques propriété de la Ville de Val-de-Reuil afin de permettre le raccordement des collèges, des lycées et de tout autre établissement d'enseignement, pouvant bénéficier d'un accès au très haut débit grâce aux équipements optiques que Val-de-Reuil a pris l'initiative de déployer.

Depuis cette date, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, a lancé une étude dite « Schéma Local d'Aménagement Numérique » (SLAN), qui a intégré le réseau déployé par Val-de-Reuil et prévoit une couverture de 96 % du territoire communal (logements/entreprises/administrations).

Compte tenu de ce qui précède, la Ville et le SMO Eure numérique ont convenu de la résiliation de la convention actuelle pour conclure un nouvel accord de mise à disposition du réseau optique de la Ville de Val-de-Reuil permettant le déploiement du très haut débit au bénéfice des Rolivalois.

La convention précise que la Ville de Val-de-Reuil demeurera propriétaire de son réseau et conservera pour son usage propre (à l'exclusion de toute mise à disposition à un opérateur de communications autre qu'Eure Numérique), un certain nombre de brins optiques et un droit d'accès aux Infrastructures. Les brins ainsi réservés à la Ville de Val-de-Reuil seront identifiés sur plan, leur liste sera fournie par la Ville de Val-de-Reuil d'ici le 30 juillet 2015 et composera l'annexe 2 des présentes. Il s'agit notamment des fibres optiques permettant le raccordement des écoles maternelles et primaires sur les équipements du CRIHAN, des fibres reliant entre eux certains équipements municipaux, des fibres optiques permettant le flux des données issues de système de vidéo surveillance ou des fibres optiques utilisées pour la diffusion de « Canal Val-de-Reuil ».

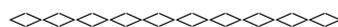
La présente convention est consentie à titre gratuit pour une durée indéterminée.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter la résiliation de la convention actuelle (signée le 13/01/2015).
- d'approuver la nouvelle convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville et le SMO Eure numérique.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Acte** la résiliation de la convention actuelle (signée le 13/01/2015).
- **Approuve** la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville et le SMO Eure numérique.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.



Délibération n° 7

GESTION DES PRETS ET REFINANCEMENT 2015

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

La Société de Financement Local (SFIL), établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, assure le refinancement des prêts structurés accordés aux collectivités par la banque Dexia Crédit Local. La Ville de Val-de-Reuil, détentrice d'un prêt structuré de 10 417 425,23 € (indexé sur un taux de change USD /YEN), a donc fait l'objet d'une proposition de refinancement par la SFIL.

Les conditions actuelles des marchés financiers sont favorables et offrent la possibilité de sécuriser ce prêt à taux fixe. Dans le cadre de ce refinancement, afin de dégager pour les années à venir de nouvelles marges de manœuvres budgétaires, la SFIL propose de lisser un autre prêt DEXIA de 6 033 390,24€ (actuellement à taux fixe à 3,99 %) et d'intégrer les 3 000 000 € nécessaires aux financements des investissements 2015.

Il est donc proposé de recourir à un emprunt global de 19 450 815,47 € à taux fixe de 3,60 % sur 15 ans.

Conformément à la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, ce refinancement peut bénéficier du fonds de soutien de l'Etat destiné aux collectivités territoriales. Un dossier a été déposé en Préfecture.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL - 2015-05 attachées et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Prêteur : Caisse Française de financement Local

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 19 450 815,47 €

Durée du contrat de prêt : 14 ans et 10 mois

Objet : à hauteur de 3 000 000 € financer les investissements 2015 et à hauteur de 16 450 815,47 €, refinancer, en date du 01/07/2015, les contrats de prêts ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MON275946EUR	001	1A	6 033 390,24€	202 616,34€
MPH275945EUR	001	Hors Charte	10 417 425,23€	384 669,22€

Le montant total refinancé est de 16 450 815,47 €

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n° MPH275945EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux de 3,98 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2015 au 01/05/2030.
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 19 450 815,47 €

Versement des fonds : 16 450 815,47 € réputés versés automatiquement le 01/07/2015 et 3 000 000 € versés automatiquement le 01/07/2015.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,60 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/11/2029	Autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/11/2029 jusqu'au 01/05/2030	Autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, M. Jean-Jacques Coquelet, adjoint au maire, chargé des finances, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

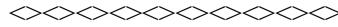
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les conditions de refinancement proposées par la SFIL
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, M. Jean-Jacques Coquelet, adjoint chargé des finances, à signer les documents contractuels nécessaires à ce refinancement.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Accepte** les conditions de refinancement proposées par la SFIL

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant légal, M. Jean-Jacques Coquelet, adjoint chargé des finances, à signer les documents contractuels nécessaires à ce refinancement.



Délibération n° 8

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES POUR 2016.

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En 2008, la commune de Val-de-Reuil décidait de mettre en place une redevance applicable aux annonces publicitaires extérieures au titre de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la TLPE se substitue à cette ancienne taxe, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle permet de limiter la pollution visuelle et d'améliorer la qualité du paysage urbain dans les communes.

La TLPE a été appliquée au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 à partir du recensement de tous les dispositifs publicitaires sur le territoire qui a été confié à un prestataire extérieur.

Cette redevance annuelle concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique¹. Les trois catégories de supports suivants sont donc concernées :

- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne.

Les enseignes dont la superficie totale est inférieure à 7 m² bénéficient d'une exonération de droit. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.

- Les pré enseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

- Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

Pour l'exercice 2016, le taux de variation applicable aux tarifs TLPE sera de + 0.4 % (source INSEE). La Ville appliquera le tarif de référence de 15.40 €/m². Ce

tarif est celui appliqué au niveau national par toutes les communes de même strate.

Les tarifs applicables pour 2016, par mètre carré et par an, seront donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est $< 7 \text{ m}^2$;
- 15.40 €/m² pour celles dont la superficie cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- 30,80 €/m² pour celles dont la superficie cumulée est comprise entre 12 m² et 50 m² ;
- 61.60 €/m² pour celles dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

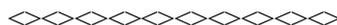
- 15.40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est $< 50 \text{ m}^2$;
- 30,80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est $> 50 \text{ m}^2$;
- 46.20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est $< 50 \text{ m}^2$;
- 92.40 €/m² pour les supports numériques dont la surface est $> 50 \text{ m}^2$.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs pour la TLPE, tels que définis ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs pour la TLPE, tels que définis ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2016.



Délibération n° 9

TRANSPORTS PUBLICS – TAXIS – AVIS SUR LA CREATION D'UNE DIXIEME AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS) SUR LE TERRITOIRE DE VAL-DE-REUIL

Mme Fabilla Benamara expose au Conseil municipal :

Depuis le 12 octobre 1989, neuf entreprises de taxis sont autorisées à pratiquer leur activité sur le territoire communal en respectant les périmètres des stationnements autorisés, à savoir la place des 4 Saisons et la gare de Val-de-Reuil.

La dernière ADS (Autorisation de Stationnement), dite également « licence », a été attribuée à la société rolivaloise ATS Transport en mars 2014.

Ces ADS sont détenues par la mairie. Le maire demeure l'autorité compétente pour les délivrer gratuitement, fixer le nombre de taxis admis et délimiter les zones de prise en charge, après avis de la commission départementale des taxis de l'Eure. Un droit de stationnement annuel est perçu par la mairie, d'un montant de 160,00 € pour les artisans rolivalois et de 320,00 € pour les extérieurs. Les recettes s'élèvent à 2 720,00 €/an.

Actuellement ce mode de transport est en plein essor dans le canton du fait de l'augmentation du nombre de conventions établies entre les sociétés de taxis et différents prescripteurs de transports collectifs ou individuels.

L'activité économique à Val-de-Reuil poursuit son développement avec l'arrivée de nouvelles entreprises, notamment autour de la gare, elle-même en cours de rénovation. Elle sera plus moderne, plus accessible. L'aménagement du nouveau « centre ville », entre la rue Courtine et l'avenue des Falaises, va générer plus de flux et renforcer l'attractivité du site. Le programme de construction de nouveaux logements (Chesnaie 3, Les Noës, etc.) et l'ouverture prochaine du théâtre de l'Arsenal contribueront également à renforcer la demande de prise en charge.

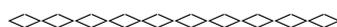
Le Préfet de l'Eure (direction de la réglementation) consulté préalablement sur ce projet, par courrier du 20 mars 2015, a indiqué que la création d'une 10^{ème} licence, en établissant un ratio de 1340 habitants par ADS serait viable. De fait, un dossier pourrait être constitué et transmis à la commission départementale consultative des taxis, qui se réunira au second semestre 2015, de façon à étudier la demande de création d'une nouvelle licence.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'une autorisation de stationnement taxi supplémentaire, à exploiter sur le territoire de Val-de-Reuil.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la création d'une autorisation de stationnement taxi supplémentaire, soit une 10^{ème} licence, à exploiter sur le territoire de Val-de-Reuil.



Délibération n° 10

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

Comme chaque année, la Ville s'engage auprès des associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel et de moyens de communication. En plus de ces moyens, elle consacre également une enveloppe budgétaire pour les accompagner dans les actions qu'elles mènent sur le territoire de Val-de-Reuil pour favoriser la vie locale.

Ces aides sont bien souvent complétées par l'attribution d'un soutien financier fixé à partir de l'étude du dossier de demande de subvention déposé par les associations.

Pour l'année 2015, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-après :

Attributions	2015
Amicale du Personnel	14 000,00
Jardins Familiaux	3 500,00
Artisans du monde	500,00
Habitants Hameau du Cavé	500,00
Dansal Breizhat – Danses bretonnes	500,00
ACRI	2 000,00

Val-de-Reuil Scrabble	300,00
TOTAL	21 300,00

04 - Jumelages

Comité de jumelage Ritterhude	15 000,00
Danthiady France Coopération	2 500,00
TOTAL	17 500,00

20 - Enseignement

Coopératives scolaires (300 x 14)	4 200,00
Collège Alphonse Allais (voyages)	1 500,00
Collège Montaigne (voyages)	1 500,00
Collège Pierre Mendès France (voyages)	1 500,00
Lycée Marc Bloch	1 500,00
Sport collège Alphonse Allais	1 000,00
Sport collège Pierre Mendès France	1 000,00
Sport lycée Marc Bloch	1 000,00
Association Lire et faire lire	300,00
Assoc° des parents élèves Cerfs-volants	200,00
Assoc° parents d'élèves Louise Michel	200,00
TOTAL	13 900,00

30 - Action culturelle

Beau Geste (fonctionnement)	30 000,00
Théâtre Ephéméride	20 000,00
ZE Radio	2 000,00
TOTAL	52 000,00

524 – Actions sociales

Ligue/Comité Eure contre le cancer (Rolivaloise)	2 500,00
ARACA	200,00
TOTAL	2 700,00

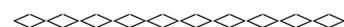
TOTAL GENERAL	107 400,00
----------------------	-------------------

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'attribuer** les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus.
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Attribue** les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.



Délibération n° 11

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Le tissu associatif rolivalois, fort de ses 3500 licenciés sportifs, participe au rayonnement local et national de la commune. L'implication des dirigeants de club, des familles, des sportifs, lors des compétitions mais aussi leur mobilisation à l'occasion des manifestations organisées sur la ville, sont des éléments essentiels du dynamisme local.

La Ville est un partenaire privilégié des clubs sportifs, par la mise à disposition d'infrastructures, de personnel technique, administratif et éducatif mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association.

Le montant de ces aides s'élève à 1 334 758.00 € dont 156 850.00 € pour les aides directes.

La Commune souhaite maintenir le niveau de ses aides globales et poursuivre l'accompagnement des clubs à la mise en place de leurs projets sportifs et citoyens. Le montant des subventions allouées est le résultat d'un travail d'analyse réalisé à partir des dossiers rendus par les associations et des échanges directs sur les projets sportifs qu'ils souhaitent développer à moyen terme.

Les propositions de subvention tiennent compte des réflexions initiées en 2014 et sont adaptées au contexte actuel. Un contrôle des bilans, des pièces justificatives, de l'utilisation de la subvention municipale et du principe de thésaurisation a également été mené.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions ordinaires et exceptionnelles telles qu'elles figurent ci-après :

40 – Encouragement aux sports	Subventions ordinaires	2015
VRAC		35 000,00
ASVVP		24 000,00
Entente Handball		21 000,00
Badminton (BVRL)		14 000,00
Basket (DBVR)		13 000,00
VDR Tennis Squash (VRTS)		5 500,00
Gymnix		5 000,00
Judoval		3 500,00
Vélo club		3 500,00
Club de plongée		1 500,00
Pagaie Passion		1 250,00
Escalad'Eure		1 250,00
VDR Triathlon		1 000,00
VRASAD Epide		1 000,00
Taekwondo VDR		1 000,00
Club Kung Fu WU Shu VDR		1 000,00
Twirling club VDR		600,00
Automobile radio commandée (ARCC)		500,00
Gym volontaire		500,00
Les Loups Foot US		500,00
Plein form'		500,00
Pétanque 3 ^{ème} âge		500,00

Pétanque Rolivaloise et Léraysienne	500,00
Judo Vauvray-Incarville	300,00
Arts martiaux Vauvray-Incarville	300,00
Wallabies Baseball Softball Club	300,00
TOTAL	137 000,00

40 – Encouragement aux sports	2015
Subventions exceptionnelles	
VRAC – La solitude du coureur de fond	6 000,00
VRAC – Val de Run	2 500,00
ASVVP (tournoi exceptionnel)	1 500,00
Vélo club – Transvalbike	1 500,00
Pagaie Passion (Aide aux fluides)	1 250,00
Arts martiaux Vauvray- (Fête Du Sport 2014)	1 000,00
Badminton – Tournoi National	500,00
Basket - Rolitournoi	500,00
TOTAL	14 750,00

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (MM. Balut, Charles, Fliou, et Lozé ne prenant pas part au vote en tant que membres d'associations subventionnées)**

- **Approuve** l'attribution des subventions ordinaires et exceptionnelles telles qu'elles figurent sur le tableau annexé à la présente délibération.

Interventions :

M. Rousseau demande à quoi sera utilisé le reliquat d'environ 3 500 € sur l'enveloppe destinée aux aides directes ?

Mme Dordain précise que cette partie de l'enveloppe globale est conservée pour les clubs dont les projets seraient mis en œuvre plus tard dans l'année.

M. Amsalem regrette que les montants des subventions établies pour chaque association, suivant des critères arrêtés, ne soient pas respectés par le choix, d'élus probablement, qui ajustent à la hausse ou à la baisse. M. Amsalem souhaite connaître quels autres critères échappent à tous et qui permettent au final de fixer la hauteur des subventions ?

Par ailleurs, M. Amsalem souhaite revenir sur la mise à disposition des éducateurs sportifs. Il désigne la majorité municipale responsable du risque de ne plus avoir d'éducateurs d'ici un à deux ans. Il affirme que la mairie a diminué de 50 % leurs interventions d'encadrement auprès des enfants, dans les écoles et dans les clubs principalement ; que vont faire les clubs ?

Enfin, M. Amsalem attend la réponse à ces deux questions sur le sport, qui, comme la culture et d'autres domaines, est la force collective de Val-de-Reuil, son identité, dans une ville très jeune et bien au-delà. Cette décision unilatérale, indique-t-il, met en péril le sport. Il rappelle qu'1 € investi dans le sport représente 100 € d'économies pour une collectivité, qu'il s'agit d'insertion, d'éducation, de savoir vivre ensemble. Le groupe GVDR votera néanmoins ces subventions que les clubs attendent mais estime que ce risque ne semble pas mesuré par le maire.

Mme Jourdan dit avoir relu le CA 2014 des subventions et constate effectivement qu'elles sont en baisse cette année.

Mme Djemel dit être interpellée par l'intervention de M. Amsalem alors que la municipalité fait un choix politique avec une volonté d'aider les associations, qu'elle les subventionne et participe à leurs actions par ailleurs, tandis que d'autres communes ne proposent rien faute de moyens. Mme Djemel n'est pas non plus en accord sur la question des éducateurs pour lesquels les explications concernant leurs missions ont été données.

M. Lecerf observe que ce dernier échange met en exergue la difficulté engendrée par la baisse du bénévolat dans les clubs sportifs et d'une certaine généralisation de la rémunération des éducateurs.

M. le Maire a bien entendu qu'1 € investi dans le sport représente 100 € d'économies dans d'autres secteurs de l'action publique. Si ce n'était un propos excessif, ajoute-t-il, il conseillerait de dépenser les 30 millions d'euros dans le sport pour faire 3 milliards d'économies...

M. le Maire ne peut pas laisser dire, si l'on a bien suivi le Conseil municipal, qu'il y a moins d'argent dans le sport cette année, dans la mesure où le premier rapport qui a été présenté indique que la municipalité dédie des crédits importants aux sports en fonctionnement, comme en investissement, en projetant notamment de rénover le gymnase Léo Lagrange et son dojo, pour une somme qui passe de 5 à 6 M€.

Sur la question des éducateurs, M. le Maire précise qu'il s'agit en réalité de ceux des clubs. La mairie a choisi de respecter la loi. Quant aux compensations possibles sous forme de subventions, M. le Maire en prend note et apprécierait tous ceux qui peuvent y travailler concrètement pour les obtenir, grâce à leur passé professionnel ou leur compétence actuelle.

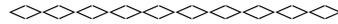
Concernant la politique choisie et privilégiée par la municipalité, M. le Maire confirme qu'il souhaite que les éducateurs participent activement à une politique sportive municipale originale, autonome et à une politique sportive scolaire de qualité.

M. le Maire approuve par ailleurs la remarque de Mme Djemel, car on s'aperçoit que la décision prise par de multiples communes est de diminuer de 10, 20, 30, 40 ou 50 % les subventions attribuées au sport. A Val-de-Reuil il est proposé de les maintenir globalement. M. le Maire regrette que le débat se focalise uniquement sur les éducateurs, sans considérer la sécurité, l'entretien et la maintenance des équipements sportifs, sans considérer le taux d'encadrement général qui est mobilisé et la place qui est consacrée au sport dans le budget total de la commune que l'on évite soigneusement de citer. Val-de-Reuil n'est pas une commune qui fait peu pour le sport mais Val-de-Reuil est une commune qui fait beaucoup pour le sport.

Pour finir, sur la remarque de Mme Jourdan qui dit avoir constaté une baisse de subvention par rapport au CA 2014, en citant par exemple le VRAC. Dans ce cas précis, il est inscrit la subvention globale attribuée, qui comprend une subvention exceptionnelle de 5 000 €, ce qui amène le montant total à 40 000 €. La subvention au VRAC était donc en 2014 de 35 000 €. Elle est cette année également de 35 000 €.

Concernant les éducateurs, M. le Maire laisse Mme Dordain donner une réponse de fonds à chacun pour éviter que ce débat ne tombe dans l'incantation ou l'improvisation mais qu'il repose sur des éléments concrets.

Mme Dordain ne pouvant obtenir l'attention d'une partie de l'assemblée, décide de passer au vote.



Délibération n° 12

FONCIER – CLOS DES CHARMES – RACHAT DE LA PARCELLE CI 149 – APPROBATION

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

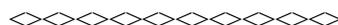
Lors de la construction du lotissement bordant l'allée du Triolée (*Le Clos des Charmes*), un petit espace vert avait été aménagé entre les bâtiments de l'école Louise Michel et les habitations. Lors de la reconstruction en 2007, le groupe scolaire a été déplacé à l'est de la parcelle, coté chaussée de Léry, et il n'y a plus lieu de conserver cet espace régulièrement entretenu par la ville et ne disposant d'aucune fonction. L'actuel propriétaire, SANEG, filiale d'EIFFAGE, a accepté que cette parcelle soit rétrocédée gratuitement à la Commune. Les terrains seront proposés à la vente aux propriétaires riverains ou serviront à agrandir l'emprise de l'école.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle CI 149 dans le domaine privé de la Commune ;
- de dire que cette parcelle sera classée dans le domaine privé de la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'acquisition ;
- de dire que les frais correspondants à cette acquisition seront prélevés à l'article 2111 fonction 01 du budget 2015.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle CI 149 dans le domaine privé de la Commune ;
- **dit** que cette parcelle sera classée dans le domaine privé de la Commune ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'acquisition ;
- **dit** que les frais correspondants à cette acquisition seront prélevés à l'article 2111 fonction 01 du budget 2015.



Délibération n° 13

FONCIER – CONSTRUCTION DE 4 MAISONS RUE DES TROUBADOURS – VENTE DE LA PARCELLE CI 46 – APPROBATION

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

La Ville est propriétaire d'un terrain de 1307m² situé à l'angle de la rue des Troubadours et de la voie de la Découverte, qui n'a aucune affectation particulière et qui est régulièrement entretenu par les services de la ville.

La société AMEX propose de racheter cette emprise afin d'y aménager 4 petits terrains à bâtir pour construire des logements dessinés par EXTRACO, en harmonie avec ce secteur essentiellement composé de maisons de ville. Ces maisons écologiques de 85m² disposeront de 3 chambres et de prestations de qualité (volets roulants, pompes à chaleur, planchers chauffants) et seront construites pour la fin de cette année.

Grâce aux dispositifs financiers de l'ANRU (TVA à 5,5%, frais de notaire réduits), elles seront proposées à la vente à moins de 150 000€ pour permettre à de nouvelles familles d'accéder à la propriété.

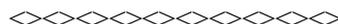
Afin de garantir la réussite de cette opération, il est proposé de vendre ce terrain non viabilisé au prix des Domaines, soit 39 200€ (30€/m²).

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente, en l'état, de la parcelle cadastrée CI 46, d'une surface de 1307 m², pour un montant de 39 200€ ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente correspondants.
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- de dire que les recettes correspondant à la vente seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2015.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la vente, en l'état, de la parcelle cadastrée CI 46, d'une surface de 1307 m², pour un montant de 39 200€ ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente correspondants.
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **Dit** que les recettes correspondant à la vente seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2015.



Délibération n° 14

FONCIER – CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE – VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI DE LA COULEE VERTE – APPROBATION

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

Les travaux de construction de la nouvelle pharmacie de M. Philippe Mannlein sont actuellement en cours en bordure du parking de la piscine avec pour objectif une ouverture dans le courant de cet été.

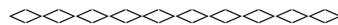
Un accord a récemment été trouvé avec le Docteur Bourrez, actuellement installé voie Coudée, pour aménager un cabinet médical au 1^{er} étage. Un permis de construire modificatif a été déposé pour agrandir de 85m² environ la partie située en rez-de-chaussée et l'étage. La SCI de la Coulée Verte a sollicité la Ville afin de racheter une emprise supplémentaire de 160 m² pour permettre la réalisation de cette opération. Le service des Domaines a été consulté pour cette vente mais aucun avis n'a été rendu dans le mois suivant la saisie.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente à la SCI de la Coulée verte d'un terrain de 160m² issu des parcelles cadastrée BY189 et 300, pour un coût unitaire de 30 €/m² soit une vente de 4800 €.
- d'approuver le déclassement et la désaffectation de cette emprise.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.
- de dire que les recettes correspondantes à la vente seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2015.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la vente à la SCI de la Coulée verte d'un terrain de 160m² issu des parcelles cadastrées BY189 et 300, pour un coût unitaire de 30 €/m² soit une vente de 4800€ ;
- **Approuve** le déclassement et la désaffectation de cette emprise ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente ;
- **Dit** que les recettes correspondantes à la vente seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2015.



Délibération n° 15

FONCIER – QUARTIER DES RIVES DE L'EURE – VENTE D'UN CHEMIN – APPROBATION

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

Lors de la construction de la ville, l'équipe de l'Atelier de Montrouge avait aménagé de nombreux chemins pour desservir les quartiers de la ville par les modes doux (vélos, piétons). Depuis cette date, l'extension de la ville a été fortement contrainte à l'est par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et par la mise en place d'une vaste Zone de Protection Spéciale Natura 2000. Ainsi, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, près de 400 hectares ont été reclassés en zones naturelles ou agricoles, faisant ainsi perdre la vocation initiale de nombreux chemins.

A l'occasion d'une réunion de quartier, la Ville a été sollicitée par M. et Mme CROENNE pour le rachat d'une sente reliant la rue du Colvert à la chaussée des Berges. Dans la mesure où ce cheminement n'assure aucune fonction de desserte

et aucun réseau ne passant sous cette voie, le Code de la Voirie Routière rend possible le déclassement et la désaffectation sans recours à l'enquête publique.

Le service des Domaines a été sollicité pour cette vente mais aucun avis n'a été rendu dans le mois suivant la saisie.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente à M. et Mme CROENNE d'un terrain de 110m² issu des parcelles cadastrées CI 110, pour un coût unitaire de 9 €/m² (prix usuel donné par les Domaines) soit une vente de 990 €.

- d'approuver le déclassement et la désaffectation de cette emprise.

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.

- de dire que les recettes correspondantes à la vente seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2015.

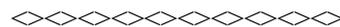
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la vente à M. et Mme CROENNE d'un terrain de 110m² issu des parcelles cadastrées CI 110, pour un coût unitaire de 9 €/m² soit une vente de 990 €.

- **Approuve** le déclassement et la désaffectation de cette emprise.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.

- **Dit** que les recettes correspondantes à la vente seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2015.



Délibération n° 16

REALISATION DE PETITS TRAVAUX NEUFS SUR LA VOIRIE COMMUNALE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE - RECONDUCTION

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

Depuis le premier janvier 2007 l'entretien de la voirie ainsi que la création ou l'aménagement de voies sont entièrement de la compétence communautaire. C'est pourquoi la communauté d'agglomération Seine-Eure a adopté, lors de son conseil du 29 avril 2008, le principe de la reconduction des conventions signées en 2007 avec les communes pour la réalisation des petits aménagements de voirie en travaux neufs.

La convention de 2014 a permis les réalisations suivantes :

- Création de liaisons piétonnes entre la rue de la Laie et la chaussée de Ritterhude, entre la chaussée du Parc et la route des Lacs, entre la voie Marmaille et la chaussée du Parc.

- Modification des trottoirs rue du Cavé et voie de la Pommeraie.

- Création d'un trottoir voie de l'Epargne entre la route de Louviers et la voie de l'Aronde

Pour 2015, le dispositif est reconduit comme l'an passé où chaque aménagement proposé ne doit pas excéder 20 000 €.H.T. Les réunions de quartier ont permis d'établir une liste des aménagements qui peut être modifiée ou complétée en cours d'année.

Les propositions d'aménagements, axés sur la sécurité des personnes, pour 2015 sont :

- Sécurisation piétonne du pont de l'Eure sur la route des Sablons
- Aménagement de ralentisseur sur la route des Sablons
- Aménagement d'une place PMR sur la place des 4 saisons
- Aménagement d'une place PMR à la Maison du Département

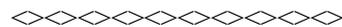
Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention joint pour 2015, pour un programme plafonné à 50 000 €.H.T. avec une participation de la Ville de 32,5 % des montants hors taxes.

- autoriser M. le Maire à signer la convention précitée.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée.



Délibération n° 17

C.C.A.S. – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRESENTANTS ASSOCIATIFS - MODIFICATION

M. Bernard Cancalon expose au Conseil municipal :

Le Conseil d'administration du CCAS a été mis en place à l'issue des élections municipales de mars 2014, par délibération du 24 avril 2014 et arrêté du maire en date du 2 mai 2014.

Dans sa forme actuelle, les administrateurs se répartissent en deux collèges composés ainsi :

Représentants du Conseil municipal.

- M. Olivier BARBOSA
- Mme Fabienne BUCARD
- M. Bernard CANCALON
- Mme Michèle COMBES
- M. Christophe COPLO
- Mme Pascale DUMONTIER
- Mme Maryline NIAUX
- Mme Yvette REBOURS

Représentants associatifs.

- M. Rémi ANDRZEJEWSKI, *CARSAT*
- M. Mohamed BOUKHSSAYE, *Syndic de la Garancière*
- Mme Annick GASCHER, *Association Epireuil*
- M. Laurent LEBRUN, *Association Ensemble vers l'insertion*
- M. Pierre LEPILLER, *Association Ysos / Jardins de Neustrie*
- M. Jean-Paul PARMETER, *Co-propriété rue Traversière*
- Mme Françoise PELLETIER, *Association Retraités du Val*
- Mme Brigitte ROIX, *Association Restos du Cœur*

Le 25 mars 2015, le Conseil d'administration a enregistré la démission de Mme Françoise PELLETIER (délibération n° 15/03/01), membre du collège « représentants associatifs ». Il convient donc de procéder à son remplacement.

M. le Maire propose de nommer Mme Nadia BENAMARA, domiciliée 21 rue du Colvert à Val-de-Reuil, au titre de personne qualifiée, présidente de l'association « Vivre ensemble ».

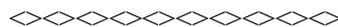
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu :

- le Code de l'action sociale et de la famille, notamment en ses articles R 123-8, R-123-9 et R-123-12 ;
- la délibération n° 14/04/05 du 24 avril 2014 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- la délibération du conseil d'administration du CCAS, n° 15/03/01 du 25 mars 2015 ;

A l'unanimité,

- **Nomme** Mme Nadia BENAMARA, au titre de personne qualifiée du collège « représentants associatifs », pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.



Personne ne demandant plus la parole, M le Maire lève la séance à 00h20.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance